



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)

EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre d'Aurillac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 17 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2017
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

43 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMP, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSEURAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Christian MALLANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Roger NETTE (Caudrot), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre JAUSSEURAND (Maire de Caudrot), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), M Luc SONILHAC (élu de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. pascal LAVERGNE (Maire de Monségur), Mme Patricia BROUSSE (Elue de Monségur), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat)

* * *

1 suppléant votant : Madame Martine MALLET, suppléante en l'absence de Madame Nicole ETIENNE (St Martin de Sescas)

* * *

4 titulaires absents excusés et non supplés : Mme Solange MENIVAL (La Réole), M. Thierry GOURGUES (Saint-Exupéry), Mme Aude DELPEYROU (St Pierre d'Aurillac), M. Francis DUSSILLOLS (St Pierre d'Aurillac).

* * *

7 titulaires absents non excusés et non supplés : M. Philippe DEBIEF (Aillas), M. Bastien MERCIER (Camiran), M. François MERVEILLEAU (Casseuil), Mme Christine CABOS (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), M. Joël DOUX (Montagoudin), M. Gilbert ALAMINOS(Noaillac).

* * *

Information : suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Christian DARTIGOLLES (Brouqueyran), M. Gianello SCARABELLO (Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Michel LARTIGUE (St Laurent du Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint Pierre d'Aurillac.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire de Sant Pierre d'Aurillac.

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi vingt-trois novembre deux mille dix-sept (23/11/2017) en la salle des fêtes de la Mairie de SAINT PIERRE D'AURILLAC.

La séance est officiellement ouverte à vingt heures trente (20h30) par le Président en exercice, Francis ZAGHET.

Le Président passe la parole, après l'ouverture officielle de la séance, au Maire de la commune d'accueil qui en profite pour présenter sa commune et accueillir chaleureusement tous les élus sur son territoire.

* * *

Stéphane DENOYELLE, Maire de la Commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président met aux voix le compte-rendu de la séance précédente du 12 octobre 2017.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance, dont le Président donne un résumé oral, sans remarque ni observations de l'assemblée.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation d'un nouveau délégué titulaire (de la commune de Fossès et Baleyssac) – Information sans vote : Suite à la démission de Mme le Maire de Fossès et Baleyssac de son poste de conseillère communautaire titulaire, c'est automatiquement (sans nouvelle élection) son 1^{er} adjoint qui est appelé à la remplacer en tant que représentant titulaire de la commune au conseil communautaire et c'est donc Alain DOUX qui est désormais le délégué titulaire de Fossès et Baleyssac à la CdC et M Denis BOURON son suppléant (suivant de liste). Il sera ainsi installé dans ses nouvelles fonctions en ouverture du présent conseil communautaire (sans vote).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signer une convention de partenariat pour la création d'un poste d'informaticien mutualisé auprès du syndicat mixte Gironde Numérique GN (poste porté par le syndicat GN) : Considérant le besoin croissant de développer un ensemble de services numériques et informatiques afin que le territoire de la communauté de communes puisse mieux maîtriser la gestion de ses outils et services (sécurisation des données, mise en place de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes administratifs et comptables, etc.) et considérant la prestation complémentaire « informaticien mutualisé » proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, dans le cadre de son objet statutaire et sur la base des dispositions de l'article L5111-1 du CGCT, il s'agira de délibérer afin d'approuver le recours à la prestation complémentaire et facultative du syndicat. Prestation qui consiste en la mise à disposition d'un informaticien mutualisé pour les besoins de la communauté de communes. Le recrutement, la gestion administrative et le pilotage technique de l'agent intervenant seraient ainsi assurés par Gironde Numérique. La participation financière complémentaire à l'adhésion aux services numériques de Gironde numériques au titre de la prestation « informaticien mutualisé » est fixée à 12 500 € (TTC) pour une mise à disposition à hauteur de 1 (un) jour par semaine.

- Le Président passe la parole à M. Saumon.
Il explique que la CdC compte plus de 100 agents, qu'actuellement la maintenance logicielle est faite par la société MDSI. Cette société propose de faire l'entretien du parc pour un coût légèrement moindre. Mais le fait que l'entreprise suive et conseille pour les PC alors même qu'elle les vend à la CdC fait naître un conflit d'intérêt. Il indique qu'avec l'ouverture des 2 médiathèques, il y a un nouveau parc à entretenir. Il explique que MDSI s'est vu attribué le marché de matériel des 2 médiathèques.
A la mairie de la Réole, la maintenance logicielle est traitée par MDSI mais la maintenance matérielle est assurée par un agent.
Il rappelle que Gironde Numérique met à disposition des services en toute indépendance, effectue les sauvegardes des NAS de stockage, gère les messageries et propose un pack de services : parapheurs électronique, envoi de gros fichiers.

Concernant l'offre MDSI, dans la proposition le directeur pense dédier un apprenti qui nécessite une formation alors que GN recrute un technicien encadré par l'équipe d'ingénieurs qui travaillent en équipe.

Interventions de l'assemblée :

Le Maire de Bagas demande si tout le matériel appartient à la cdc ou s'il y a du matériel en location.

M Saumon répond que tout est acquis par la CdC et que pour cette raison il faut mettre en place des plans de renouvellement pluriannuels.

Adoption à la majorité

2 contre Florence BERGADIEU (Gironde/Dropt), Thierry BOS (Gironde/Dropt)

3 abstentions : Jean-Marc FRAICHE (Fontet), Bernadette COUSIN (La Réole), Didier LECOURT (St Hilaire de la Noaille)

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de l'adhésion de la CdC du Bazadais au syndicat SIPHEM Maison de l'Habitat :
Suite à l'avis favorable du Préfet, du conseil communautaire de la CdC du Bazadais (juillet 2017) ainsi que celui du conseil syndical du SIPHEM (février 2017), il convient désormais de se prononcer en tant que membre du SIPHEM (à l'instar de la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers) sur l'adhésion de la CdC du Bazadais au syndicat mixte du SIPHEM.

Interventions de l'assemblée :

Pas de remarque

Adoption à l'unanimité.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de cinq postes au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

- *Service « RAM La Réole »* : supprimer le poste d'animateur (catégorie B, grade B1, filière animation) suite au départ à la retraite de l'agent (en CDI) qui est remplacé par un agent titulaire (en interne) de grade « auxiliaire de puériculture C2 » (poste créé au CC du 12/10/2017) ;
- *Service RELP Gironde sur Dropt* : supprimer le poste d'adjoint d'animation (catégorie C, grade C1, filière animation) à mi-temps suite au départ au 01/01/2018 en disponibilité de l'agent titulaire qui est remplacée par un poste à temps plein (augmentation de 0,5 ETP) d'adjoint du patrimoine (catégorie C, grade C1, filière culturelle) (poste créé au CC du 12/10/2017) ;
- *Service RELP Gironde sur Dropt* : supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{eme} classe (catégorie B, grade B2, filière culturelle) à temps plein suite au départ pour mutation de l'agent titulaire qui est remplacée par un autre agent titulaire mais du grade B1 « assistant de conservation du patrimoine » (poste à temps plein) ;
- *Service « RAM Monségur »* : supprimer le poste d'adjoint d'animation (catégorie C, grade C1, filière animation) à mi-temps suite au départ au 01/09/2017 en disponibilité de l'agent titulaire qui est remplacé par un poste de grade C1 (idem) à temps plein créé au CC du 14/09/2017 (passage à temps plein d'un agent titulaire en interne) ;
- *Service « RAM Auros »* : supprimer le poste d'adjoint d'animation (catégorie C, grade C1, filière animation) à mi-temps remplacé par la création d'un poste à temps plein évoqué ci-dessus (cf. ci-dessus = passage à temps plein d'un agent en interne en grade C1).

Interventions de l'assemblée :

- *Le Président présente les mouvements intervenus a la CdC qui nécessitent de revoir le tableau des effectifs.*

- Créations de deux postes au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017 :

A – Service Sport : Création d'un poste d'adjoint d'animation (Catégorie C, filière animation), 35/35^{ème} pour un agent qui a intégré la collectivité le 18 janvier 2016 avec une quotité travaillée de 23,60/35^{ème} sur un grade d'éducateur des Activités Physiques et sportives (filiale sportive) au départ d'un agent en mutation. Il bénéficie d'un nouveau contrat d'un an prenant fin au 31 décembre 2017 avec une quotité travaillée de 35/35^{ème}.

Au regard des missions confiées à l'agent en lien avec la politique sportive de la communauté de communes, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps plein, qui permettrait une intégration directe dans le grade précité à compter du 1^{er} janvier 2018.

B – Service « Ressources et Moyens généraux » : Création d'un poste d'adjoint administratif (Catégorie C, filière administrative), 35/35^{ème} pour un agent qui a intégré la collectivité le 1^{er} juillet 2014 avec différents contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agents titulaires absents. A compter du 1^{er} janvier 2016, cet agent a été engagé dans le cadre d'un contrat unique d'insertion et ce jusqu'à la fin de cette année pour une quotité travaillée de 35/35^{ème}.

Le dispositif précité ne pouvant être prolongé et les missions confiées (gestion des bons de commande, traitement des recettes, ...) devant être assumées au regard du volume d'activité croissant de la communauté de communes, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps plein, qui permettrait une intégration directe de l'agent dans le grade précité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2017, afin de procéder aux nominations à compter du 1^{er} janvier 2018.

• Interventions de l'assemblée :

Pas de remarque

- Adoption à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Autorisation d'attribution d'une subvention à la location (aide directe) à une entreprise du territoire (localisé à Auros, la SARL « WALABE ») : Il s'agit d'une demande de subvention à la location pour un local dans le cadre du régime d'intervention économique. Cette nouvelle entreprise (bureau d'étude et maître d'œuvre en construction) s'installe dans un local situé 1 bis route de Castets - 33124 AUROS. A ce titre, l'entreprise peut prétendre à une subvention de 54 € par mois pendant 23 mois (création à partir d'août 2017) soit 1 242 € de subvention au total.

- Interventions de l'assemblée :

- *M. le Vice-Président au développement économique donne des précisions sur le projet de l'entreprise.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Révision de la politique tarifaire des services enfance-jeunesse (ALSH - accueils de loisirs et accueils ados) de la CdC : Sur proposition du service enfance jeunesse et du bureau des maires du jeudi 9 novembre, le Président demandera au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter une délibération qui modifie la politique tarifaire proposée actuellement dans les services enfances jeunesse (ALSH et service ados). Le Président rappellera les objectifs poursuivis par une politique tarifaire volontairement accessible dans nos services jeunesse. Au demeurant et suite à l'intégration au 1^{er} janvier dernier des 5 communes issues de la dissolution de la CdC des coteaux Macariens et in fine la récupération de l'association AVL, implantée sur la commune de St Pierre d'Aurillac, gestionnaire de l'ALSH et de l'Anim J, il apparaît nécessaire de proposer à l'ensemble de nos habitants une politique tarifaire similaire. (Cf. note détaillée ci-après pour de plus amples explications).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de réévaluer la politique tarifaire de la CDC du Réolais en Sud Gironde (CCRSG), dès le 1er janvier 2018, de manière progressive, en deux étapes comme suit :

- En 2018 : Modification de la politique tarifaire actuelle (2017) de la CCRSG en passant d'un coefficient de 0.008 à 0.0085.
- En 2019 : Nouvelle modification de la politique tarifaire de la CCRSG en passant d'un coefficient de 0.0085 à 0.009.
- Tarif plancher de 3€ (pas de changement) ; tarif plafond porté à 12.75€ en 2018 et 13.5€ en 2019.
- Interventions de l'assemblée :
- *Mme Delas explique la nécessité d'harmoniser les tarifs dans tous les accueils de loisirs du territoire.*
Mm Martin demande combien d'enfants des coteaux macariens fréquentent les structures ?
Mme Delas répond 50 à 70 enfants par jour dans chaque ALSH et à peu près 50% viennent des communes des coteaux macariens.
Mme Martin déplore que la CdC aligne ses tarifs sur le plus élevé.
Mme Delas compare aux tarifs pratiqués par les Cdc environnantes.
M Zaghet rappelle que le tarif plancher le plus faible est celui de notre CdC (3€ repas compris).
Mme Delas indique que la Cdc du Sud gironde a exigé de l'association CVLV de s'aligner dès la première année et de passer à 14 euros pour le tarif plafond.
- Adoption à l'unanimité. Abstention Aline MARTIN (La Réole)

* * *

CULTURE

- Autorisation de demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le fonctionnement 2018 de l'école de musique intercommunale multi-sites : La demande de subvention, comme les années précédentes, porte sur un montant de 30 000 euros. La Communauté de Communes du Réolais du Sud Gironde est dotée de trois sites d'apprentissage (Auros, Monségur et La Réole). L'école de musique communautaire rayonne sur l'ensemble de son territoire en poursuivant sur chacun de ses sites des objectifs pédagogiques partagés, des outils communs et des enseignements complémentaires dispensés par une seule et même équipe de 13 enseignants. Le maintien d'une offre délocalisée permet de conserver un service en proximité et d'accueillir des élèves résidents sur des territoires limitrophes mais ne bénéficiant pas d'une offre publique similaire. Afin de permettre la continuité de l'offre pour les élèves qui résident sur des territoires limitrophes, un conventionnement a été renouvelé jusqu'au 31 août 2020 avec la Communauté de Communes Rurales de l'entre deux mers. Cette convention engage financièrement les collectivités partenaires. Par ailleurs, afin de permettre l'accessibilité de l'école à un plus grand nombre, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place à la rentrée de septembre 2016 intégrant une tarification qui tient compte des capacités de chacun à contribuer à l'effort collectif en instaurant des tarifs par tranche de quotient familial (QF). Afin de poursuivre la dynamique engagée et donner corps à un enseignement musical de qualité, et surtout pour mieux répondre aux besoins du territoire, une démarche concertée de réécriture du projet d'établissement débute en janvier 2018. Les travaux associeront l'équipe pédagogique, les partenaires (éducatifs, associatifs, institutionnels), les élus, l'ensemble des services du pôle service à la population de la Communauté de Communes. En s'engageant dans cette démarche, la Communauté de Communes du RSG affirme sa volonté de maintenir :

- l'enseignement musical sur son territoire dans une logique de réseau et de proximité ;
- l'emploi culturel qualifié sur son territoire.

C'est pourquoi, à travers la Convention Territoriale d'Exercice partagée des Compétences (CTEC), la CDC RSG demande le maintien de l'aide du Département de la Gironde et sollicitera auprès de ce dernier une subvention de 30 000€.

- Interventions de l'assemblée

M le Vice Président à la culture rappelle la démarche initiée par le service culture afin d'engager une démarche projet et un projet d'établissement sur l'école de musique intercommunale multi-sites de la CdC. ; qu'un site a été supprimé (Pellegrue) car trop peu d'enfants le fréquentaient ; qu'une convention tri-annuelle a été conclue avec la Cdc Rurale de l'Entre 2 Mers et que cette subvention s'inscrit désormais dans le cadre d'une convention partenariale avec le CD33.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME – HABITAT

- Approbation de la modification simplifiée du PLU communale de la commune de Lamothe-Landerron : Suite à la phase de mise à disposition du projet de modification à la population (13 octobre - 13 novembre inclus), il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée du PLU de Lamothe-Landerron. Cette modification porte sur le règlement de la zone UY (à vocation économique) et concerne les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (Art. 6) et par rapport aux limites séparatives (Art. 7) (cf. notice détaillée en annexe). Elle a pour but de faciliter la réalisation des projets de construction au service du développement économique du territoire. Elle n'a pas d'incidences sur l'environnement, a reçu des avis favorables de la part des personnes publiques associées et n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni dans le registre papier, ni par le biais de l'adresse mail dédiée.

- Interventions de l'assemblée :

M Lavergne présente les modifications du PLU de Lamothe Landerron permettant à quelques porteurs de projets de déposer leurs projets dans les plus brefs délais.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME – HABITAT

- Autorisation d'attribution de subventions à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU sur la ville-centre de La Réole : Considérant les avis favorables du comité technique et les agréments ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour 2 propriétaires bailleurs (PB) et 2 propriétaires occupants (PO) :

	Nom	Description succincte	Catégorie projet / Catégorie demandeur	Coût des travaux	Montant subvention CdC
PB	SCI AMOREM	Logement vacant depuis une dizaine d'années / Etat de forte dégradation du bâtiment / Création d'un logement T4 en sur 2 niveaux / Avec garage à disposition	Loyer Conventionné Social	107 870,52 €	7 000€
PB	SCI LABADIE 33	Logement vacant depuis une dizaine d'années / Etat de forte dégradation du bâtiment / Création d'un logement T3 sur 2 niveaux / Pas de garage / Création d'un local poubelle en sous-sol	Loyer Conventionné Social	80 638,40 €	7 481€
PO	SLIMANI Said	réhabilitation totale logement / Sortie insalubrité	Très modeste	39 492,73 €	1 872€
PO	ORTIZ Ileana	insert / isolation des combles / Remplacement de deux menuiseries / Installation VMC / Isolation sol	Très modeste	28 196,52 €	1 000€
		TOTAL DES DEMANDES		256 198,17 €	17 353 €

- Interventions de l'assemblée :
 - *Le Vice-Président à l'urbanisme donne des précisions sur chacun des dossiers présentés à l'ordre du jour ;*
 - *Le Maire de La Réole rappelle que l'OPAH-RU a été lancée officiellement en février 2017 et que près de 500 000 euros de travaux sont déjà aujourd'hui engagés avec une grande majorité de travaux réalisés par des entreprises locales // il rappelle avoir demandé un prochain bilan, au bout de 2 ans d'opérations, des travaux engagés et des retombées économiques pour le territoire ;*
 - *M. Lavergne rappelle que les dossiers présentés correspondent tout à fait aux objectifs voulus au départ ;*
 - *M. le Président, rappelle que la CdC engage 49 500 euros maximum par an d'aides directes aux PO et/ou aux PB sur 6 ans grâce à ce partenariat, car seule l'arrivée de nouveaux habitants avec un meilleur pouvoir d'achat permettra un retour des commerces dans le centre-ville.*
 - *M Marty rappelle qu'actuellement cette OPAH RU représente 492K€ de travaux engagés à dont quasiment 100 % sont réalisés par les entreprises du territoire. Il demande un bilan sur l'économie locale.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Admissions en non-valeur - Budget Principal : Monsieur le Président a été destinataire d'une liste des restes à recouvrer courant 2017. Après analyse de cette liste par les services, un courrier a été envoyé aux familles pour rappeler que les services enfance jeunesse sont des services payants. Les services ont rencontré les familles dont la créance était supérieure à 500 euros et mis en œuvre une procédure afin de permettre aux élus de décider de maintenir ou non le bénéfice des services aux familles qui ne s'acquittent pas de leur participation ou de chercher des solutions avec les familles pour rembourser la créance. Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre le premier état de la CdC du RSG de titres de recette, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **1 457,92 euros**. Il correspond à des titres émis relatifs aux services enfance-jeunesse sur les **exercices 2010 à 2017** concernant le budget principal de la Communauté de Communes.

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées figurant dans le tableau ci-annexé.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- noter que les dépenses seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget principal de l'exercice en cours.

34000 cc du reols en sud gironde ANV au 06/11/2017

Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Réf débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif
ALSH la Réole	2013	T-702900000605	Date PEC - 05/02/2014	E.D.	participation famille octobre arriere 2013 aish	153,00 €	153,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH la Réole	2013	T-702900000617	Date PEC - 05/02/2014	G.S.	participation famille aout 2013 aish	98,00 €	98,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH savignac	2013	T-703600000960	Date PEC - 25/03/2014	L.S.	participation aish juillet 2013	17,00 €	17,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH savignac	2013	T-703600001430	Date PEC - 25/03/2014	P.I.	participation accueil jeune octobre 013	10,00 €	10,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2014	T-530	Date PEC - 27/03/2014	P.C.	participation famille fevrier aish monsegur enfant melvyn	80,00 €	80,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH savignac	2014	T-1810	Date PEC - 11/08/2014	L.S.	participation chsh auros jul 14 enfant L. calvin	30,00 €	30,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH savignac	2014	T-2029	Date PEC - 09/09/2014	L.S.	accueil jeunes auros aout L. kellyan	80,00 €	80,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH savignac	2014	T-2150	Date PEC - 18/09/2014	L.S.	aish auros aout enfant L. calvin et malhis	42,00 €	42,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
AG	2014	T-3126	Date PEC - 23/12/2014	A.S.	rectification de versements de paie de novembre et decembre 2014	614,90 €	414,90 €	ANV-Agent dont la dette a été effacée
ALSH la Réole	2015	T-1313	Date PEC - 27/05/2015	M.N.	regul facture cish la reole 20 15 enfant B. lorenzo	37,50 €	6,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH la Réole	2015	T-2530	Date PEC - 01/09/2015	R.C.	aish la reole juillet 3 x 3.50 R. florian / 9 x 3.50 R. isalyne	42,00 €	42,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2016	T-2733	Date PEC - 20/09/2016	S.A.S.	aish monsegur avil-juliet et aout 2016 - L. chloe 41 journées part a	79,48 €	79,48 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2016	T-2734	Date PEC - 20/09/2016	S.A.S.	aish monsegur facture janvier et juin 2016- L. chloe 3 x 2.40	7,20 €	7,20 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2016	T-3509	Date PEC - 23/11/2016	S.A.S.	aish monsegur oct - L. chloe + Jordan	23,60 €	23,60 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2016	T-3739	Date PEC - 09/12/2016	S.A.S.	aish monsegur nov - L. chloe + Jordan 4 x 2.40 + 1 x 3.00	12,60 €	12,60 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2016	T-3885	Date PEC - 30/12/2016	S.A.S.	aishmo dec- L. chloe + Jordan 2 x 2.40 + 6 x 3.00 + 5 x 1.28	16,40 €	16,40 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2017	T-181	Date PEC - 09/02/2017	S.A.S.	aishmo janv- L. chloe 4 x 2.40	9,60 €	9,60 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2017	T-479	Date PEC - 13/03/2017	S.A.S.	aishmo fev- L. chloe + Jordan 3 x 2.40 + 4 x 3.00	37,20 €	37,20 €	Combinaison d'actes infructueuse
SOUS-TOTAL						1 390,48 €	1 158,98 €	

Code service	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Réf Débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste a recouvrer	Motif
ALSH Savignac	2010	T-703600000415	Date PEC - 25/03/2014	E.N.	participation aish juin 2010 enfant swan	11,11 €	11,11 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Savignac	2012	T-703600001831	Date PEC - 25/03/2014	DP.E	participation aish decembre	3,00 €	3,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH La Réole	2013	T-702900000936	Date PEC - 05/02/2014	G.A.	participation famille enfant M. Laurent pour mars 2013	12,50 €	12,50 €	Combinaison d'actes infructueuse
Accueil jeunes Ad	2013	T-703600001195	Date PEC - 25/03/2014	L.V.	participation prj juillet 2013 013	3,71 €	3,71 €	Combinaison d'actes infructueuse
ALSH Monséguir	2014	T-2059	Date PEC - 12/09/2014	H.C.	aish monsegur aout enfant H. Timothé	8,00 €	8,00 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA Monséguir	2014	T-2394	Date PEC - 15/10/2014	H.C.	multi accueil monsegur sept en fant H. M.	143,45 €	0,40 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-156	Date PEC - 15/02/2016	S.K.	mair janv 2016 C. L. 64.28 x 0.54	34,71 €	34,71 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-292	Date PEC - 10/03/2016	S.K.	mair fev 2016 C. L. 79.28 h x 0.54	42,81 €	42,81 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-1037	Date PEC - 17/05/2016	S.K.	mair avril- C. L. 103.28 x 0.54	55,77 €	55,77 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-1455	Date PEC - 17/06/2016	S.K.	mair mai- C. L. 78.78 x 0.54	42,54 €	42,54 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-1615	Date PEC - 07/07/2016	S.K.	mair juin- C. L. 61.28 x 0.54	33,09 €	33,09 €	Combinaison d'actes infructueuse
MA La Réole	2016	T-2139	Date PEC - 17/08/2016	S.K.	mair juillet- C. L. 93 x 0.54	51,30 €	51,30 €	Combinaison d'actes infructueuse
SOUS-TOTAL						441,99 €	298,94 €	

TOTAL **1 832,47 €** | **1 457,92 €**

- Interventions de l'assemblée :
- pas de remarque
- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

= Décision Modificative (DM) numéro 4 au Budget principal de la collectivité : Cette décision modificative enregistre principalement les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6156-321-RLP Maintenance	Maintenance informatique complémentaire Médiathèque de La Réole -Maintenance chaudière -Vérifications périodiques réglementaires	4 173,00 €	
D-6151-321-RLP Assurance	Assurance pour des expositions	915,00 €	
Chapitre D-011- charges à caractère général		5 088,00 €	
D-022-020-AG : Dépenses imprévues	Diminution de l'enveloppe "dépenses imprévues" CF, entrée en fonction de nouveaux équipements	-5 615,20 €	
Chapitre D-022: Dépenses imprévues		-5 615,20 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement		Ajustement	-7 217,80 €
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-7 217,80 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-7 745,00 €	
R-74832-020-AG Attribution FDTP	Notification du FDPTP 2017		6 055,00 €
R-74758-64-MAMO Participations autres groupements	Diminution participation CdC Sauveterre CF estim* coût de revient		-15 000,00 €
R-7473-321-RLP Subvention CD33	Notification aide ponctuelle appel à projets culturels		1 200,00 €
Chapitre D-74 Dotations, subventions, participations			-7 745,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-7 745,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépense	Recettes
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-7 217,80 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-7 217,80 €
R-1313-OP11-321-RLP Subvention d'équipement transférable Département	Subvention du CD33 pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque La Réole dans le cadre du plan départemental lecture publique		34 732,80 €
R-1323-OP11-321-RLP Subvention Cd33 non transférable	projection recettes à annuler		-23 660,00 €
R-1311-OP11-321-RLP Subvention Etat transférable	projection recettes à annuler		-5 240,00 €
R-1318-020-AG Autres subventions d'équipement transférables	Financement aménagement de poste de travail par le Fonds d'indemnisation des personnes handicapées		1 385,00 €
R-1321-321-RLP Subvention Etat transférable	Virement entre compte 1321 et 1311		-3 372,00 €
R-1321-OP11-321-RLP Subvention Etat non transférable	Virement entre compte 1321 et 1311		3 372,00 €
Chapitre R 13 - Subventions d'investissement			7 217,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2017-004		-7 745,00 €	-7 745,00 €

- Interventions de l'assemblée :
- *pas de remarque*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

NB : Il est expressément rappelé à tous les élus du conseil communautaire que dans le cas où ils auraient des questions sur les éléments fournis pour le présent conseil communautaire, ils sont invités à le faire auprès du DGS et ils bénéficient bien sûr d'un droit d'accès complet et global à tous ces documents (papiers et numériques).

* * *

Questions orales de l'assemblée en fin de séance : néant.

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents. Il rappelle la date du prochain Bureau communautaire le 7 décembre prochain à la médiathèque de La Réole et le dernier conseil communautaire de l'année le 21 décembre prochain à Pondaurat (à la fin duquel le Président offrira le champagne aux élus). *Monsieur le président donne des nouvelles de M Dusillo, 6ème VP après son accident de vélo.*

Mme DELAS rappelle la réunion sur la réforme des rythmes scolaires le jeudi 30 novembre à 18H30.

M Saumon indique qu'un groupe de travail a été constitué pour CAP33. Il fait appel aux élus volontaires pour réfléchir à de nouveaux projets.

Il rappelle que le 16/12 à Gironde/Dropt, aura lieu un spectacle organisé par le RLP et le service culture avec le groupe anamorphose (entrée gratuite pour enfants à partir de 8 ans).

M. Monto rappelle la prochaine commission voirie le jeudi 14/12 à 18H30 pour adopter un règlement communautaire voirie.

M. BRITTON demande des précisions sur l'avancée du dossier de mise à jour des données de population (pop DGF 2017, par rapport à la pop DGF 2002) pour la capitation du SDIS. Le Président rappelle que le Directeur du SDIS indique que 80% des EPCI de Gironde sont favorables mais qu'on attend toujours l'avis de la Métropole.

M. Castagnet répond que le SDIS est toujours en attente de la décision de la métropole. Les besoins en équipement sont concentrés sur la métropole. Et il est inimaginable que les autres EPCI répondent favorablement au directeur du SDIS si la métropole le rejette.

Le Président rappelle l'ouverture au public de la nouvelle médiathèque de La Réole le 1^{er} décembre prochain et son inauguration officielle le samedi 27 janvier 2018 à 10h.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de l'assemblée, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-deux heures en la forme accoutumée et M. le Maire de Saint Pierre d'Aurillac invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Saint Pierre d'Aurillac, le 23 novembre 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

PROJET DE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2018

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	18	17,57
A	8	8,00
Attaché principal	1	1,00
Attaché territorial	7	7,00
C1	7	6,57
Adjoint administratif	7	6,57
C2	2	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2,00
B1	1	1,00
Rédacteur territorial	1	1,00
Animation	54	39,96
C1	32	26,66
Adjoint d'animation	32	26,66
C2	4	3,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	3,64
B1	18	9,65
Animateur	18	9,65
Culturelle	9	9,00
A	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
C2	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 2ème classe	2	2,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	1	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Emplois fonctionnels	4	4,00
A	4	4,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGSA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
Médico-sociale	10	9,49
A	3	2,49
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
B	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
Sociale	8	8,00
B	1	1,00
Educateur de jeunes enfants	1	1,00
C1	3	3,00
Agent social	3	3,00
C2	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
B1	2	2,00
Educateur de jeunes enfants	2	2,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	18	13,87
A	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
C1	16	11,87
Adjoint technique	16	11,87
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
Sportive	1	1,00
B1	1	1,00
Educateur APS	1	1,00
Total général	122	102,89

Proposition de grille tarifaire des ALSH de la Cdc à compter du 01/01/2018

➤ Les modalités actuelles de calcul d'un tarif journée (tarif de référence) sont :

- Un Quotient Familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus fiscaux du foyer avant abattements} + \text{Prestations familiales du mois en cours}}{2 \text{ parts parentales (couple ou monoparental)} + 1/2 (0.5) \text{ part par enfant à charge pour les 2 premiers enfants} + 1 \text{ part pour le } 3^{\text{ème}} \text{ enfant} + 0,5 \text{ part par enfant à partir du } 4^{\text{ème}} \text{ enfant}}$$

(NB : le 3eme enfant compte pour une part entière et à partir du 4eme enfant on ajoute uniquement 1/2 part)

- Un coefficient multiplicateur appliqué au QF soit 0.008
 - Et un tarif plancher de 3€ et un tarif plafond de 12€
- Suite au rattachement de 5 Communes à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017, issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens, la collectivité se dote d'un service ALSH et Accueil Jeunes supplémentaires sur la Commune de Saint Pierre d'Aurillac, gérés par l'Association Vacances Loisirs (AVL).
- L'analyse de la politique tarifaire de l'association fait apparaître un écart avec celle appliquée sur nos structures ALSH et Accueil Jeunes en gestion directe.
- Depuis la création de la CdC du Réolais en Sud Gironde au 1^{er} janvier 2014, un des objectifs principaux de notre collectivité est la question d'un accès équitable pour toute la population à nos services.
- Une application stricte de la politique tarifaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde aux deux services de l'association entraînerait une perte estimée des recettes familles de 13 804€ sur la base de la fréquentation et de la facturation 2016.
- De manière à équilibrer le niveau de recettes en 2018 au même niveau que 2016 et de manière uniforme à l'ensemble des ALSH et Accueils Jeunes de notre territoire, il est proposé de réévaluer la politique tarifaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde, dès le 1er janvier 2018, de manière progressive en deux étapes.
- Concernant les territoires voisins, la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers applique un tarif plafond de 12,40€ et la CdC du Sud Gironde un tarif plafond de 14,30€.
- L'analyse des niveaux de revenus des familles utilisatrices du service Enfance Jeunesse fait apparaître l'importance de conserver le niveau de tarif plancher (3€) afin de permettre l'accessibilité au service et ne pas fragiliser davantage les familles dont les revenus sont faibles.
- Après analyse de différentes hypothèses, le bureau des maires du jeudi 9 novembre 2017 fait la proposition suivante :
- Tarif plancher de 3€ (pas de changement) ;
 - Tarif plafond porté de 12 € à 12,75€ en 2018 puis à 13,50€ en 2019 ;
 - Modification du coefficient d'effort :

- En 2018 : Modification de la politique tarifaire actuelle (2017) de la CdC du RSG en passant d'un coefficient de 0.008 à 0.0085.

- En 2019 : Nouvelle modification de la politique tarifaire de la CdC du RSG en passant d'un coefficient de 0.0085 à 0.009.

➤ La simulation de cette hypothèse sur les fréquentations des ALSH et Accueils Jeunes en 2016 permet de prévoir une perte de recette estimée de 6 776€ en 2018 et une augmentation de recette estimée de 200€ en 2019.

➤ Simulation de l'effet de la modification de la politique tarifaire sur 1 journée classique dans le tableau ci-après :

Deux parents avec revenu chacun de 1 250€, soit total de 2 500€/mois pour le couple				Tarif plancher	Tarif plafond
QF	1 000€	833,33 €	625 €		
CdC du RSG	+ 1 enfant	+ 2 enfants	+ 3 enfants		
Coeff. 0.008 (tarif actuel)	8,00€	6,66€	5,00€	3,00€	12,00€
Coeff 0.0085 (proposition 2018)	8,50€	7,08€	5,31€	3,00€	12,75€
Coeff 0.009 (proposition 2019)	9,00€	7,50€	5,62€	3,00€	13,50€
Exemple territoire voisin					
CC Rurales de l'Entre 2 Mers	9,50€	5,94€	4,45€	3,16€	12,40€
CC Sud Gironde	9,25€	8,00€	6,75€	3,41€	14,30€
CC Bazadais	10,00€	8,75€	7,50€	4,00€	11,50€

En jaune : tarif le moins élevé en 2019

En rouge : tarif le plus élevé en 2019

1/ Objet de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de Lamothe-Landerron

La modification simplifiée n° 2 concerne :

1. Modification de la règle de recul par rapport à la RD 1113 dans la zone UY (Article UY 6).
2. Modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives dans la zone UY (Article U7 7).

Extrait de l'article <u>avant la modification</u>	Extrait de l'article <u>après modification</u>	Justification de la modification
<p><u>ARTICLE UY6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES</u></p> <p>Les constructions seront implantées à une distance minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 1113 - 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies. <p>Il est rappelé qu'aucun accès direct sur la RD 1113 ne sera autorisé.</p>	<p><u>ARTICLE UY6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES</u></p> <p>Les constructions seront implantées à une distance minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 mètres par rapport à l'axe de la RD 1113 - 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies. <p>Il est rappelé qu'aucun accès direct sur la RD 1113 ne sera autorisé.</p>	<p><i>Permettre une implantation en limite en zone UY.</i></p>
<p><u>ARTICLE UY7 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE</u></p> <p>Tout bâtiment doit être distant des limites séparatives d'une distance égale à la demi hauteur de ce bâtiment. Cette distance ne sera jamais inférieure à 3,50 mètres</p>	<p><u>ARTICLE UY7 – IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE</u></p> <p><i>Les constructions peuvent être implantées:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soit en limite séparative,</i> - <i>Soit à une distance des limites séparatives égale à la demi-hauteur de la construction, sans être inférieure à 3,50 mètres.</i> 	<p><i>Faciliter la diversité des projets de constructions.</i></p>

La modification de l'implantation par rapport à la RD 1113 ne relève pas d'une levée de l'amendement Dupont car la zone UY se situe dans un espace urbanisé. En effet, la zone UY se situe au sein d'un espace construit ou à construire, entre les zones UB et 2AU. De nombreuses constructions sont déjà présentes à proximité de l'axe, marquant ainsi l'entrée de ville de Lamothe-Landerron

2/ Incidences sur l'environnement :

Aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel n'a été repérée au sein du périmètre communal. Quant au site Natura 2000 le plus proche, celui-ci concerne le site n°FR7200700 de la Garonne, située sur la commune voisine Jusix, à près d'1,3 km de la zone UY de la commune. L'évolution des dispositions réglementaires n'aura en ce sens pas d'incidences notables sur les milieux naturels et le site Natura 2000 de la commune voisine.

3/ Bilan de la concertation : Personnes publiques et population

Avis favorables des personnes publiques associées.